



Objet : ABSENTÉISME SCOLAIRE

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire, nous souhaitons vous rappeler les règles qui ont été établies en accord avec les différentes directions d'écoles, les services de police, le service Prévention de la ville de Huy et l'office de Monsieur le Procureur du Roi.

En pratique, les inspecteurs de police contrôleront tout mineur se trouvant sur la voie publique en période scolaire, et ce afin de vérifier s'il n'est pas tenu d'assister aux cours dispensés par son école ; cette dernière en ayant l'autorité durant les heures de cours et sur le chemin de l'école. Notez cependant que l'école décline toute responsabilité dans le cas d'élèves qui se soustraient volontairement à sa surveillance. Ceux-ci n'étant d'ailleurs plus couverts par l'assurance scolaire en cas d'accident.

Lors de ces contrôles d'identité, les mineurs en défaut seront ramenés à l'école, après un contact avec celle-ci, en cas d'absentéisme non justifié. Cette dernière préviendra systématiquement les parents et décidera, ou non, d'une sanction interne.

Afin de renforcer la prévention du phénomène, les écoles pourront prendre contact avec le bureau des gardiens de la paix, qui durant leurs rondes préventives, sont les acteurs de proximité que les étudiants seront susceptibles de rencontrer. Ainsi, ils auront un rôle de sensibilisation et d'information aux risques et dangers encourus durant leur absence non justifiée et pourront les inciter à regagner l'école. En accord avec les établissements scolaires, un accompagnement d'un éducateur du Service Prévention de la Ville de Huy pourra être organisé selon les circonstances et ce, en toute confidentialité.

Si au cours de l'année scolaire, l'étudiant est contrôlé à trois reprises en situation d'absentéisme non justifié, un procès-verbal sera dressé et envoyé au Parquet qui décidera de la suite à y apporter.

En cas de faits de délinquance constatés, le mineur sera transféré au commissariat de police, ses parents contactés, et un procès-verbal dressé. S'il ne s'agit pas de fait grave, le mineur sera remis à ses parents civilement responsables.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Commissaire Jasselette au 085/270911 ainsi que l'assistante sociale responsable du phénomène « absentéisme scolaire » au Service Communal de Prévention, Julie THYS au 085/230505.

Nous vous remercions pour votre attention.

J.M DRADIN
Commissaire Divisionnaire de Police
Chef de zone
ZP 5295 Ville de Huy

Christophe COLLIGNON
Bourgmestre

Mireille D'ALESSANDRO
Fonctionnaire de prévention
PSSP Ville de Huy